



SYNDICAT AURAY BELZ  
QUIBERON PLUVIGNER

31, avenue de l'Océan BP 6  
56 340 PLOUHARNEL

☎ 02 97 52 39 39

☎ 02 97 52 40 88

## **REGLEMENT INTERIEUR DE LA DECHETERIE DE QUIBERON**

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1. - IMPLANTATION DE LA DECHETERIE</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2. - DEFINITION ET ROLE DE LA DECHETERIE</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3. - CONDITIONS D'ACCES</b>	<b>3</b>
3.1 - Définition des usagers	3
3.2 – Accès des véhicules	3
<b>ARTICLE 4. - JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 5. - SURVEILLANCE DU SITE</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 6. - NATURE DES DECHETS</b>	<b>5</b>
6.1 – Nature des déchets admis	5
6.2 – Déchets refusés	6
<b>ARTICLE 7. - DEPOT DES DECHETS</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 8. - FACTURATION DES DEPOTS</b>	<b>7</b>
8.1 – Nature des dépôts facturés	7
8.2- Tarifs	7
<b>ARTICLE 9. - STATIONNEMENT ET CIRCULATION AUTOMOBILE</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 10. - COMPORTEMENT ET RESPONSABILITE DES USAGERS</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 11. - GESTION ET ACCUEIL DES UTILISATEURS</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 12. - AFFICHAGE</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 13. - INFRACTION AU REGLEMENT</b>	<b>9</b>

## **ARTICLE 1. - IMPLANTATION DE LA DECHETERIE**

Le Syndicat Auray Belz Quiberon Pluvigner est propriétaire de la déchèterie située au lieu dit Le Manio à Quiberon.

La déchèterie est exploitée par une entreprise extérieure.

## **ARTICLE 2. - DEFINITION ET ROLE DE LA DECHETERIE**

C'est un espace clos et gardienné où les particuliers, et sous certaines conditions, les artisans et commerçants, peuvent déposer les déchets qui ne sont pas pris dans le cadre de la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères.

La déchèterie permet d'effectuer un tri préalable des déchets, avant leur évacuation dans les filières de traitement appropriées.

La déchèterie répond aux objectifs suivants :

- permettre à la population d'évacuer des déchets encombrants dans des conditions compatibles avec la protection de l'environnement,
- économiser les ressources naturelles en recyclant certains déchets tels que les ferrailles, les huiles usagées, le verre, les journaux magazines, les cartons, les batteries, les déchets verts...

## **ARTICLE 3. - CONDITIONS D'ACCES**

### **3.1 - Définition des usagers**

Sont considérés comme usagers :

- les particuliers,
- les artisans, commerçants, entreprises, associations, collectivités, administrations.

### **3.2 – Accès des véhicules**

Quelle que soit la qualité de l'utilisateur (particulier, professionnel, administration, etc.) l'accès au site est limité aux véhicules suivants :

- véhicules légers
- véhicules légers attelés d'une remorque

- véhicules utilitaires d'un PTAC inférieur à 3,5 T (hormis tous les véhicules nécessaires au fonctionnement de la déchèterie, notamment dans le cadre de l'évacuation des déchets ou de travaux)

#### **ARTICLE 4. - JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE**

La déchèterie est ouverte aux jours et heures suivants :

Du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril :

- Lundi           ⇒     8 h – 12 h / 15 h – 18 h
- Mardi           ⇒     8 h – 12 h / 15 h – 18 h
- Mercredi       ⇒     8 h – 12 h / 15 h – 18 h
- Jeudi           ⇒     8 h – 12 h / 15 h – 18 h
- Vendredi       ⇒     8 h – 12 h / 15 h – 18 h
- Samedi          ⇒     8 h – 12 h / 15 h – 18 h
- Dimanche       ⇒     Fermée

Du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre :

- Lundi           ⇒     8 h – 12 h / 14h – 18 h
- Mardi           ⇒     8 h – 12 h / 14h – 18 h
- Mercredi       ⇒     8 h – 12 h / 14h – 18 h
- Jeudi           ⇒     8 h – 12 h / 14h – 18 h
- Vendredi       ⇒     8 h – 12 h / 14h – 18 h
- Samedi          ⇒     8 h – 12 h / 14h – 18 h
- Dimanche       ⇒     9 h – 12 h (en juillet et août)

La fermeture de la déchèterie est effective aux horaires indiqués, même si l'utilisateur a pénétré sur le site avant l'heure de fermeture. L'utilisateur sera prié de se hâter et d'évacuer le site avant ces horaires de fermeture.

La déchèterie est fermée les jours fériés.

Les horaires pourront être modifiés selon les nécessités du service.

La déchèterie est inaccessible au public en dehors des heures d'ouverture.

## **ARTICLE 5. - SURVEILLANCE DU SITE**

La surveillance est assurée par un gardien pendant les heures d'ouverture de la déchèterie.

Toute personne ayant déposé des déchets sur la voie publique, ou pénétré dans le site, pendant les heures de fermeture de la déchèterie supportera les frais inhérents à l'enlèvement des déchets, au nettoyage de la voirie et aux dégâts occasionnés.

D'une manière générale, toute personne présente dans l'enceinte de la déchèterie pendant les heures de fermeture sera passible d'un procès verbal établi par les autorités investies d'un pouvoir de police.

Le contrevenant s'expose à des poursuites judiciaires.

## **ARTICLE 6. - NATURE DES DECHETS**

### **6.1 – Nature des déchets admis**

La déchèterie accueille les produits suivants :

- Les déchets encombrants et le tout venant (sommiers, mobilier, matelas, jouets, textiles usagés...),
- Les déchets de bois (palettes, portes, fenêtres, cagettes, contreplaqués, caisses, tourets, volets, panneaux de particules, bois de charpente, mobilier...)
- Les déchets inertes (gravats, décombres...),
- Les déchets végétaux (tailles de haies, d'égagages, tontes de gazon...),
- Les ferrailles (cycles, électroménager)
- Les cartons pliés
- Les déchets ménagers spéciaux (huiles usagées, piles, batteries, solvants, aérosols, néons, peintures...),
- Les déchets d'activités de soins à risques infectieux, dits DASRI (piquants-coupants, bandelettes...)
- Les pneus,
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques, dits « DEEE » (ordinateur, télévisions, électroménager...),
- Les cartouches d'imprimantes et toners de photocopieurs
- Les déchets de collecte sélective :
  - le verre (bouteilles, bocaux et pots)
  - les journaux-magazines
  - les emballages légers (bouteilles et flacons en plastique, boîtes métalliques, briques alimentaires et cartonnettes)

Les bouchons en plastique bénéficient d'un tri supplémentaire.

Cette liste peut évoluer en fonction des besoins et de l'apparition des nouveaux textes réglementaires.

Le gardien est habilité à obtenir tous les renseignements quant à la nature, à la quantité et à la provenance du ou des produits apportés.

Un contrôle pourra être effectué dans l'enceinte de la déchèterie.

## **6.2 – Déchets refusés**

Les déchets refusés sont les suivants :

- Ordures ménagères
- Médicaments
- Fusées de détresse
- Bouteille de gaz
- Cadavres d'animaux et viandes diverses
- Déchets industriels
- Éléments entiers de voitures ou camions
- Déchets d'amiante
- Produits toxiques ou dangereux, corrosifs ou instables, sauf DMS
- Produits explosifs, inflammables ou radioactifs, sauf DMS
- Graisses et boues de station d'épuration, et tous les produits liquides sauf huiles de vidange et végétales et DMS

Cette liste n'est pas limitative.

Le gardien peut, de sa propre initiative, refuser tout dépôt qui, par sa nature ou ses dimensions, présenterait un risque particulier.

En cas de dépôt de déchets non admis, les frais de transport et d'élimination seront à la charge de l'utilisateur.

## **ARTICLE 7. - DEPOT DES DECHETS**

Seuls, les déchets listés à l'article 6 sont admis.

Les usagers sont priés de séparer les matériaux cités à l'article 6, et de les déposer dans les bennes, les conteneurs, les locaux ou les aires prévus à cet effet.

Les huiles seront versées dans les cuves appropriées.

Si les déchets sont apportés dans des sacs, seul le contenu doit être déposé. Les sacs peuvent polluer le flux de déchets.

Chaque contenant ne doit recevoir que les matériaux qui y sont mentionnés.

En cas de doute, le gardien sera présent pour orienter l'utilisateur.

Les déchets ménagers spéciaux sont remis directement au gardien qui se chargera de leur stockage.

Les usagers doivent veiller à ne causer ni salissures, ni envols, ni pollution.

En cas d'apport de déchets non admis à la déchèterie, le dépôt ne sera pas permis.

En cas de refus du présent règlement, le déposant n'aura pas l'autorisation de décharger ses déchets.

## **ARTICLE 8. - FACTURATION DES DEPOTS**

### **8.1 – Nature des dépôts facturés**

Les déchets artisanaux et commerciaux sont tolérés sur la déchetterie dans la limite de 3 m<sup>3</sup> par jour et par artisan ou commerçant.

Les déchets apportés par les commerçants et artisans sont facturés. Ils sont contrôlés à l'entrée par le gardien.

Celui-ci établit un bon d'autorisation de mise en dépôt précisant notamment :

- le nom du transporteur,
- l'identité du producteur,
- la nature et la provenance des produits,
- le volume ou le poids des déchets admis établi contradictoirement,
- la date et l'heure de la réception,
- le numéro d'immatriculation du véhicule ayant effectué la livraison.

Cette pièce, signée par le chauffeur, est établie en double exemplaire, dont un remis à ce dernier, la souche servant de base pour la facturation. Une facture sera adressée par voie postale, par les services du Trésor.

### **8.2- Tarifs**

Les dépôts facturés concernent :

Déchets verts
Tout venant
Gravats

La tarification (cf annexe 1) est délibérée tous les ans par le comité syndical.

Les tarifs en vigueur sont affichés à la déchèterie.

Aucun encaissement ne sera assuré directement par le gardien de la déchèterie.

## **ARTICLE 9. - STATIONNEMENT ET CIRCULATION AUTOMOBILE**

La vitesse des véhicules est limitée à 5 km/heure.

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que pour le dépôt des déchets dans les contenants correspondants.

Les usagers doivent quitter la plateforme d'accès aux bennes et caissons dès que le déchargement est terminé, afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie.

Par ailleurs, le stationnement est strictement interdit à tout véhicule le long de la voirie publique devant la déchèterie. Les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements.

## **ARTICLE 10. - COMPORTEMENT ET RESPONSABILITÉ DES USAGERS**

L'accès à la déchèterie, les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs et les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Le risque de chute s'avère être le risque le plus important.

Les usagers doivent notamment :

- Respecter les règles de circulation automobile décrites à l'article 9
- Respecter les instructions du gardien
- **Ne pas effectuer de récupération de matériaux**
- Ne pas se pencher au dessus du caisson
- Ne pas s'approcher d'un quai vide,
- Ne pas descendre dans les caissons
- En cas de doute sur la destination d'un déchet, se présenter au gardien à chaque visite et tenir à sa disposition toute information relative à sa domiciliation et à la nature des déchets apportés

L'utilisateur demeure seul responsable des dommages qu'il cause aux tiers et aux biens sur la déchèterie. Il est seul responsable des pertes ou des vols d'objets lui appartenant.

Pour des questions de sécurité, il est interdit de fumer et d'apporter une source de feu sous une forme quelconque dans l'enceinte de la déchèterie.

## **ARTICLE 11. - GESTION ET ACCUEIL DES UTILISATEURS**

Les usagers effectuent eux-mêmes le déchargement des déchets.

Si l'utilisateur éprouve des difficultés à déposer un objet du fait de son volume ou de son poids, il peut solliciter le gardien.

Le gardien a pour mission essentielle :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie
- D'informer, de conseiller les usagers



- De s'assurer du bon tri des matériaux
- De relever toutes les informations nécessaires relatives à l'usager, à la nature et la quantité de matériaux
- De refuser le dépôt de matériaux ne répondant pas aux conditions d'admissibilité
- D'interdire toute récupération
- De veiller à la bonne tenue et à la propreté de la déchèterie
- De veiller au vidage de contenants pleins dans les meilleures conditions
- De consigner tout événement ou incident survenant sur le site de la déchèterie
- D'établir des statistiques de fréquentation

Il est interdit au personnel :

- de se livrer au chiffonnage
- de solliciter des usagers un pourboire quelconque, ou de proposer des calendriers en fin d'année
- d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées

## **ARTICLE 12. - AFFICHAGE**

Le présent règlement et les tarifs des dépôts sont affichés à l'intérieur du site, et mis de façon visible et incontestable à la disposition du public

Tout usager pénétrant dans l'enceinte de la déchèterie accepte de plein droit l'intégralité du présent règlement.

## **ARTICLE 13. - INFRACTION AU REGLEMENT**

Toute personne contrevenant au présent règlement ou d'une manière générale qui, par son action entravera le bon fonctionnement de la déchèterie, sera poursuivie conformément à la législation et réglementation en vigueur.

Elle sera passible d'un procès verbal établi par les autorités investies d'un pouvoir de police conformément aux dispositions du code de Procédure pénale.

Tout récidiviste se verra interdire l'accès à la déchèterie.

Fait à Plouharnel, le 5 Fev 2010  
 LE PRESIDENT DU SYNDICAT AURAY BELZ  
 QUIBERON PLUVIGNER

  
